

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE



CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

05 mars 2024 à 20h30

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 27 février 2024

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (23 janvier 2024)

- 1. Rapport décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 23 janvier 2024 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 3. Approbation de la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- 4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 5. Débat d'orientation budgétaire
- 6. GRDF – changement tuyau de gaz impasse du Moulin / rue de Trébande

- Informations et questions diverses

P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.